

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2015

Le vingt-sept mars deux mil quinze à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 19 mars 2015.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Jean-Luc BERGER, 4^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Violaine FORTIN, Nathalie LEC'HVIEN, Bruno LOUATRON.

Etaient absents et excusés : MM. Claude FOURNIER, 2^{ème} Adjoint, Christophe TOUCHET, 3^{ème} Adjoint.

Madame Nathalie LEC'HVIEN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Claude FOURNIER a donné procuration à M. Daniel CHEVALIER.

Le procès-Verbal de la séance du 6 février 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 351 344 € ;

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée :

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation 13,68 %
- Foncier bâti 19,93 %
- Foncier non bâti 31,43 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Service Assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la séance du 6 février 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

- au titre des exercices antérieurs : 0 €
- au titre de l'exercice arrêté : Excédent = + 57.530,12 €

Soit un résultat à affecter de 57.530,12 €

Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement est de - 9.500 €,

Décide :

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 57.530 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 0 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la séance du 6 février 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

- au titre des exercices antérieurs : 0 €
- au titre de l'exercice arrêté : Excédent = + 146.005,93 €
Soit un résultat à affecter de 146.005,93 € (1)

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 90.669 € ;

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : - 15.544,46 €
Solde des restes à réaliser en investissement : 155.891 €
Affectation obligatoire (besoin à couvrir) : 140.346,54 € (2)

Solde (1) - (2) : + 5.659,39 €

Décide :

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 146.005,93 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 0 €

Subvention au service Assainissement et au Centre Communal d'Action sociale

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2015 les subventions nécessaires à l'équilibre du budget du service Assainissement, d'une part, et du budget du Centre Communal d'Action Sociale, d'autre part.

Il est donc nécessaire d'inscrire au budget primitif de la Commune les crédits suivants :

- art. 657362 – Subvention au CCAS	4.374 €
- art. 65738 – Subventions fonctionnement autres organismes public.	22.731 €

Ces montants seront versés en fin d'exercice comptable et pourront être ajustés en fonction des besoins de ces services.

Budget Primitif 2015 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 de la Commune.

- **La section de fonctionnement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **777.360 €** selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

▪ 011 - Charges à caractère général	209.324 €
▪ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	291.881 €

▪ 014 - Atténuation de produits	11.000 €
▪ 65 - Autres charges de gestion courante	146.305 €
▪ 66 - Charges financières	23.000 €
▪ 67 - Charges exceptionnelles	0 €
▪ 022 - Dépenses imprévues	0 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	91.844 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.006 €

Recettes de fonctionnement

▪ 013 - Atténuation de charges	17.000 €
▪ 70 - Produits des services	29.720 €
▪ 73 - Impôts et taxes	446.013 €
▪ 74 - Dotations, participations	253.327 €
▪ 75 - Autres produits de gestion courante	20.500 €
▪ 76 - Produits financiers	10.231 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	569 €

- **La section d'investissement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **871.892 €** selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement

▪ 001 - Déficit antérieur reporté	0 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	84.000 €
▪ 20 - Immobilisations incorporelles	1.450 €
▪ 204 - Subventions d'équipement versées	87.268 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	115.083 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	584.091 €

Recettes d'investissement

▪ 10 - Dotations, fonds divers	6.322 €
▪ - Réserves	146.005 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	323.567 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	232.104 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	40.000 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	12.500 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	91.844 €
▪ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.006 €
▪ 001 - Excédent antérieur reporté	15.544 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Budget Primitif 2015 du service Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 du service Assainissement.

- **La section de fonctionnement** du Budget du service Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **92.554 €** selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

▪ 011 - Charges à caractère général	23.400 €
▪ 65 - Charges exceptionnelles	2 €
▪ 66 - Charges financières	4.490 €
▪ 67 - Charges exceptionnelles	0 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	47.244 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17.418 €

Recettes de fonctionnement

▪ 70 - Ventes de produits...	47.000 €
▪ 74 - Subvention d'exploitation	22.731 €
▪ 75 - Autres produits de gestion courante	0 €
▪ 76 - Produits financiers	0 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	22.823 €
▪ 002 - Excédent antérieur reporté	0 €

- La section d'investissement du Budget du service Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **122.192 €** selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement

▪ 040 - Subventions d'investissement	22.823 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	19.614 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	17.232 €
▪ 001 - Déficit antérieur reporté	62.523 €

Recettes d'investissement

▪ 10 - Dotations, fonds divers et réserves	57.530 €
▪ 13 - Subventions d'équipement	0 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	0 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	47.244 €
▪ 040 - Amortissements - Immobilisations	17.418 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Marché « Restructuration de l'école primaire »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, en vue de l'attribution du marché de « Restructuration de l'école primaire de Juigné-sur-Sarthe »,

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2015,

Vu le rapport d'analyses réalisé Jean-Louis CUSSOT, architecte, maître d'œuvre du projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Objet	Tranche	Entreprise	Montant (en € HT)
01	DEMOLITION – TERRASSEMENTS – GROS-ŒUVRE – RAVALEMENTS	Ferme	SARL CHOISNET-BARDOU	68.123,44
		Conditionnelle		34.935,16
02	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE	Ferme	SAS PAILLARD	10.587,63
		Conditionnelle		11.849,97
03	ETANCHEITE	Ferme	SAS LCB	19.200
		Conditionnelle		5.546,65
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Ferme	SARL AD2M	21.223,30
		Conditionnelle		17.121,81
05	ISOLATION – PLATRERIE –	Ferme	SARL	15.994,90

	CLOISONS SECHES – FAUX-PLAFONDS	Conditionnelle	QUALIPLAQUE	13.288,40
06	MENUISERIES BOIS – AMENAGEMENTS INTERIEURS	Ferme	SAS PELE	15.331,08
		Conditionnelle		3.175,20
07	CARRELAGE – FAÏENCE	Ferme	Sébastien PETREMENT	12.120,60
		Conditionnelle		6.349,28
08	SOL SOUPLE – PEINTURE	Ferme	SARL SABLE DECOR	6.310,32
		Conditionnelle	MDP GOMBOURG	15.059,56
09	ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	Ferme	EURL ELEC'EAU	15.583,42
		Conditionnelle		8.772,80
10	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	Ferme	SAS CLIM-MA	53.235,58
		Conditionnelle		27.121,56
11	VRD – AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	Ferme	SALR SEPTP	6.128
		Conditionnelle	SA DURAND TP	7.604

Monsieur le Maire indique qu'une consultation complémentaire a été demandée pour le lot « 00 – Désamiantage » faisant suite au 2^{ème} diagnostic « Amiante » réalisé par la société Qualiconsult sur la demande de la Commune, qui infirme et minimise les conclusions du premier rapport. Une décision interviendra après réception et analyse des nouvelles offres correspondant à ce lot.

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire et/ou un des Adjoint au Maire à signer le marché pour les lots n°01 à 11 présentés ci-dessus ainsi que l'ensemble des pièces qui les composent ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du lot « 00 – Désamiantage » si les conclusions du maître d'œuvre, après analyse des offres, sont favorables ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses Adjoint, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant l'engagement des travaux de réhabilitation de l'école publique.

Demandes de subvention au titre du produit des Amendes de Police de l'année 2015

Dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'année 2015, le projet suivant est susceptibles d'être éligible :

« Aménagements de sécurité en agglomération – RD 22 »

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Conseil Général au titre du produit des Amendes de Police et arrête les modalités de financement suivantes :

Projet : Aménagement de sécurité en agglomération – RD 22

Origine des financements	Montant (en € HT)
<i>Maître d'ouvrage</i>	85.807
<i>Fonds Européens</i>	
<i>DETR</i>	
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Produit des Amendes de Police (20%)</i>	21.452

<i>Autre collectivité</i>	
<i>Autre public</i>	
TOTAL	107.259

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Général au titre du produit des Amendes de Police pour l'année 2015 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Travaux de sécurisation de l'agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fait générateur des travaux de sécurisation envisagés est le constat lié aux observations, réclamations et plaintes régulières des habitants, confirmées par les mesures de vitesses réalisées. Il lui paraît donc nécessaire de faire des aménagements afin de faire ralentir les véhicules. Outre l'aménagement d'une allée piétonne protégée dans la Côte qui a été décidée en 2014, les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé ont préparé 3 avant-projets sommaires d'aménagements distincts et complémentaires :

1. Pose de coussins berlinois en traversée du bourg – RD 22
Montant estimatif de l'opération : 24.849 € HT
2. Pose d'un coussin berlinois avec « écluse » (rétrécissement) « rue de la Mine » - RD 239
Montant estimatif de l'opération : 4.798,31 € HT
3. Aménagement d'une zone 30 dans les lotissements
Montant estimatif de l'opération : 3.750 € HT

Ces aménagements appellent plusieurs remarques des conseillers :

- La zone 30 s'étend sur l'ensemble de l'agglomération et ne différencie la nature de la voirie et son usage. Ainsi les axes dangereux (RD 22 et RD 239) sont traités de la même façon que les rues de lotissements.
- La succession de coussins berlinois en traversée du bourg multiplient les panneaux verticaux de signalisation (4 par passages protégés) jugés disgracieux.
- Le coussin berlinois associé à une « écluse » (rétrécissement de la largeur de chaussée marqué par des bornes de part et d'autre) doit permettre le passage des véhicules agricoles. Il est proposé de maintenir cet aménagement en supprimant les bornes afin de le rendre franchissable.

Compte tenu des réserves exprimées, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision quant aux aménagements à réaliser.

Demande de subvention à la Région

Dans le cadre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe décide de solliciter une aide financière de la Région Pays de la Loire pour les travaux de réhabilitation de l'école publique et l'amélioration de la performance énergétique qui en résultera.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;

- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande d'aide au titre des CEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour les travaux de réhabilitation de l'école publique, des primes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) qui permettrait de financer de 4 à 5% du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une aide au titre des Certificats d'Economies d'Energie ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches permettant l'obtention de ces aides ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acquisition d'une propriété

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la propriété des conjoints MOUILLE située « 29 rue Haute », cadastrée section AB n°105 et 106 d'une contenance de 1619 m², a été mise en vente. Il précise que la valeur vénale de ce bien est estimée à 90.000 € par le service France Domaine.

Le Conseil Municipal exprime son intérêt pour ce bien immobilier pour les raisons suivantes :

- ✓ Dans l'objectif de conduire des travaux d'aménagement et d'embellissement du bourg dans les prochaines années, une partie de la surface de ce terrain pourrait accueillir un parking d'une quinzaine de places de stationnement et permettre une ouverture sur la vallée. Le mur haut donnant sur la rue Haute serait ainsi abattu ouvrant ainsi cette trouée.
- ✓ La maison construite en 1969 ne correspond pas au style de l'habitat du « vieux bourg », sa dimension et son envergure impactant la vue et la cohérence de celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de se porter acquéreur de tout ou partie du bien immobilier situé « 29 rue Haute » cadastré section AB n°105 et 106 appartenant aux conjoints MOUILLE ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet
 - . de mener les négociations avec le propriétaire ;
 - . d'engager toutes démarches pour permettre la réalisation de cette opération ;
 - . de signer tous documents ou pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Sablé

Vu l'article 134 de la loi ALUR, précisant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est réservée aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI de moins de 10 000 habitants ainsi que les communes non dotées d'un document d'urbanisme (RNU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 ;

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé de la mise en place par délibération du 27 février 2015, d'un Service Commun d'Instruction (SCI). Chaque commune peut alors adhérer à ce service qui sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce service commun sera, à sa création, composé de 2 instructeurs (1.8 Emploi Temps Plein) : un agent recruté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'autre agent transféré du service instructeur de la Ville de Sablé. Le service sera placé au sein de la direction du développement sous l'autorité du directeur du développement. Le service sera hébergé par la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans un local situé au 09

rue Michel Vielle. La création de ce service sera soumise à l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire.

Le service sera financé par une minoration de l'attribution de compensation versée aux communes.

Pour permettre à la commune de bénéficier de ce service, une convention doit être signée entre le Maire et le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Cette dernière précise notamment le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la création du service commun d'instruction du droit des Sols par la Communauté de Communes de Sablé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service.

Classement de voies urbaines et de chemins ruraux dans la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier technique établi par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé précisant l'ensemble des voies de la commune et recensant les voies urbaines et les chemins ruraux à classer dans la voirie communale (voir tableaux joints),

Considérant que :

Voies communales classées	40 051 ml
<i>Dont Voies Communales</i>	38 081 ml
<i>Dont voies Urbaines</i>	1 970 ml
Voies à classer dans la voirie communale	4 128 ml
<i>Dont Chemins Ruraux</i>	3 247 ml
<i>Dont Voies Urbaines à caractère de rue</i>	881 ml

Le Conseil Municipal arrête la nouvelle longueur de voirie qui s'établit désormais à **44 179 ml**.

Mise en œuvre de la verbalisation électronique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions afin de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Juigné-sur-Sarthe. Ce système de verbalisation permet de gérer de manière électronique les procès-verbaux qu'il est en droit de dresser dans les cas d'infractions constatées sur la commune. Il répond, en particulier, à la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages de sacs d'ordures ménagères et de sacs jaunes. Il pourra également être utilisé dans le cas des infractions routières (stationnements gênants, par exemple).

Aussi, il donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à la signer. En outre, il donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la verbalisation électronique.

Questions diverses

- ↳ Monsieur LOUATRON signale que le Comité de Jumelage souhaiterait que les panneaux indiquant le jumelage de la commune avec Tsangarada en Grèce soient posés en limite d'agglomération sur la RD 22 (Le Moulin et vers le cimetière). Ils sont en place sur la RD 252 (route de Saint Laurent) et sur la RD 239 (route de la Mine) mais nécessitent un nettoyage.
- ↳ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. BOURRELY, maire d'Asnières-sur-Vègre, à propos de la décision de ne pas rejoindre l'école publique de Juigné et par conséquent, de rester dans le SIVOS, prise en concertation avec les parents d'élèves et la municipalité.
- ↳ Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des remerciements de la directrice de l'école publique pour la prise en charge par la commune de 50% de la facture du transport en car des enfants vers la base de kayak de Sablé.
- ↳ Monsieur GABORIT indique les chiffres du recensement de la population réalisés entre le 15 janvier et le 14 février 2015. La population municipale, sans les personnes comptées à part (étudiants, militaires, personnes ne rentrant que le week-end), s'établit à 1157 habitants contre 1183 en 2010, soit une baisse de 2,2%.
- ↳ Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec M. BERGER les responsables du service Environnement de la Communauté de Communes de Sablé afin de définir de nouveaux emplacements de containers à verres. Plusieurs lieux ont été évoqués sans qu'une décision soit à ce jour arrêtée. Cependant, le Conseil confirme qu'il ne souhaite pas l'implantation de container ni en bord de Sarthe, ni sur le hameau du Port de Juigné. Le Conseil est favorable à l'implantation d'un container dans le hameau des Saulneries à un emplacement à déterminer proche de la future route départementale n°252.
- ↳ Il est signalé que 2 poids lourds sont garés régulièrement sur le terrain de l'entreprise CLEMENT sans accord du propriétaire. Des plaintes des riverains ont été reçues car les trottoirs se dégradent. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté permanent du 29 avril 2002 interdit le stationnement des poids lourds et des cars dans les lotissements et zones pavillonnaires.
- ↳ Bruno LOUATRON rappelle que la cérémonie du 8 Mai mettra à l'honneur des juignéens. A ce titre, des plaques rappelant les faits marquants seront apposées dans le village. La cérémonie débutera à 10h30 devant l'école publique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.

Les prochaines séances sont fixées . le jeudi 7 mai 2015 à 20 heures
. le vendredi 5 juin 2015 à 20 heures

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER

Absent

Christophe TOUCHET
Absent

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

Laurence GIRARD

Laurence BATAILLE

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE

Violaine FORTIN

Nathalie LEC'HVIEN

Bruno LOUATRON